

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTRE DU GENRE, DE LA FAMILLE
ET DE L'ENFANT**



POLITIQUE NATIONALE DE GENRE

KINSHASA, Juillet 2009

...le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. ``

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

PLAN DU DOCUMENT

Avant-propos

Introduction

Chapitre 1 : CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Chapitre II: ANALYSE DE LA SITUATION DE GENRE

Chapitre III: LES DEFIS A RELEVER PAR LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Chapitre IV. CADRE STRATEGIQUE D'ORIENTATION PROGRAMMATIQUE DE
LA POLITIQUE NATIONALE DE GENRE

Chapitre V : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
NATIONALE GENRE

AVANT PROPOS

La République Démocratique du Congo, particulièrement à l'Est et au Nord du pays, vit depuis plus d'une décennie une situation de guerres qui l'a plongée dans une crise multiforme caractérisée par des millions des morts, de déplacements forcés des populations, de graves violations des droits humains, la destruction des infrastructures socio-économiques de base, l'effondrement de l'administration publique et la propagation du VIH/SIDA.

Les efforts entrepris par les institutions démocratiques de la République dont en particulier le Gouvernement avec l'aide de la communauté internationale pour la pacification du Pays et la consolidation de la paix ont démontré sans nul doute l'importance de la prise en compte du Genre tant dans la prévention, la résolution des conflits que dans la gestion de la période post-conflit.

Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre reste une des priorités de la reconstruction nationale et du développement durable de manière à faire prendre suffisamment en compte, d'une part, les Objectifs Millénaires du Développement(OMD) et d'autre part, le document du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise(PNFC) validé depuis 1999 par le Gouvernement et le document de la Stratégie nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets du développement de la République Démocratique du Congo adopté par le Gouvernement de la RDC depuis 2003.

Dans ce sens, il convient de remercier en tout premier lieu Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République et Chef de l'Etat qui non seulement a daigné placer son mandat politique actuel sous le label de la promotion de la Femme Congolaise mais qui davantage, à travers la réalisation des cinq chantiers de la République initiés par sa visionnaire personne, entend intégrer le Genre comme une dimension transversale de toutes les réalisations pour la reconstruction du Pays. Nos remerciements s'adressent aussi à Son Excellence Monsieur Adolphe MUZITO, Premier Ministre et tous les Membres de son Gouvernement pour la volonté politique clairement exprimée de s'impliquer dans le complexe travail de l'intégration du Genre et plus particulièrement de la prise en compte des besoins sexospécifiques des femmes

congolaises autant dans la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté(DSCR) à travers le Programme d'Actions Prioritaires(PAP) du Gouvernement de la République.

Que les partenaires au développement dont particulièrement le PNUD et l'UNIFEM soient également remerciés pour leur appui à l'élaboration de ce précieux document de Politique Nationale Genre. De même que tous les Experts tant nationaux qu'internationaux qui ont contribué à l'élaboration et à l'enrichissement de ce document trouvent ici enfin l'expression de toute notre gratitude.

Son Excellence Marie Ange LUKIANA MUFWANKOLO

Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant

INTRODUCTION

L'Analyse situationnelle des questions de Genre en République Démocratique du Congo semble de nos jours faire ressortir la persistance des inégalités et iniquités dans la perception, la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes.

Ces disparités se reconnaissent aussi dans l'analyse des différences entre les sexes et des méthodes d'établissement de (*cartes de risques et de vulnérabilités*) au niveau de la conception de tous les programmes et projets de développement concernés afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques liés aux catastrophes, en faisant appel à la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité.

Ces disparités apparaissent également dans les traitements que notre société réserve aux filles et aux garçons, notamment dans l'accès à l'école surtout en milieu rural, la représentation des hommes et des femmes dans les instances décisionnelles. En effet, les inégalités entre les hommes et les femmes constituent un frein à la promotion des droits humains, à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique et au développement social durable alors que la réalisation des objectifs de développement durable exige la participation effective et égalitaire des hommes et des femmes et ce, à tous les niveaux du processus de la création et de la redistribution des richesses.

C'est pourquoi, la RDC qui a souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la charte relative aux droits humains ainsi qu' à l'ensemble des engagements internationaux qui visent à promouvoir une plus grande justice sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes partout et qui reste très attachée à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations se doit de faire de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes une de ses préoccupations telle que relevée dans la constitution de la République en son article 14 en rapport avec la mise en œuvre du principe de la Parité Homme Femme.

A cet effet, la prise en compte des questions de Genre constituerait l'outil opérationnel pour la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale pour la Croissance et la

Réduction de la Pauvreté en vue de corriger les **iniquités** et les inégalités existante entre les hommes et les femmes ainsi que pour soutenir efficacement la réalisation de l'atteinte des Objectifs Millénaires du Développement (OMD).

Dans ce sens, l'élaboration du document de la Politique Nationale Genre (PNG) vise non seulement à opérationnaliser les principes constitutionnels d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes et de respect des droits humains mais aussi à traduire dans les faits les engagements nationaux et internationaux de l'Etat Congolais en faveur de la promotion de Genre. En effet, le Genre en tant que régime fait référence aux différences entre l'homme et la femme au sein de la société ; différences acquises et susceptibles de se modifier avec le temps et qui présente de grandes variations tant au sein d'une même culture que d'une société à l'autre. Il s'agit d'une variable socio-économique qui permet d'analyser les rôles, les responsabilités, les contraintes, les opportunités et les besoins des hommes et des femmes dans n'importe quel contexte. Les rôles et les besoins des hommes et des femmes sont influencés par l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la classe sociale, la religion, l'idéologie et l'environnement géographique, économique et politique dans un contexte social donné. Ces rôles et ces besoins peuvent être flexibles ou rigides, similaires ou différents, complémentaires ou conflictuels.

Cette prise en compte de la dimension Genre est le fruit d'une démarche participative et interactive ayant impliqué des représentants des Ministères, la Société civile dont particulièrement les organisations et associations féminines, les Services et Institutions du Gouvernement ainsi que les partenaires au développement.

Le document de Politique Nationale Genre se veut un cadre fédérateur d'orientation et de coordination des différentes interventions visant la promotion de l'équité et de l'égalité de Genre en RDC. Il comporte à cet effet, cinq chapitres à savoir : la présentation du contexte international et national de l'élaboration du document, l'analyse situationnelle des disparités de Genre en République Démocratique du Congo, Les défis à relever par cette Politique Nationale Genre, le Cadre stratégique d'orientation programmatique et le Cadre institutionnel de mise en œuvre.

CHAPITRE I : CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. Contexte international

Plusieurs conférences régionales et mondiales ont été organisées avec comme objectif de remodeler la vision sur les conditions de vie des femmes, les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et le respect équitable des droits humains dont les droits des femmes sont une partie intégrante.

Ces assises ont permis à tous les niveaux de reconnaître le rôle crucial des femmes dans le développement et la nécessité de leur participation effective et équitable à la prise de décision pour asseoir un développement durable.

La Charte des Nations Unies est devenue le premier instrument international à instaurer le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Ces droits ont commencé en 1945 par l'octroi aux femmes de la possibilité de voter et d'être élues.

En 1960, la convention concernant la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement pose les jalons de l'égalité de chance pour les femmes et les filles dans l'enseignement ;

En 1974, la déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et des conflits armés confirme la nécessité de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

En 1975, l'Assemblée Générale des Nations Unies proclame l'Année Internationale de la Femme et convoque la première conférence mondiale sur la femme à Mexico.

En 1979, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'égard de la Femme (CEDEF) dont la force exécutoire consiste à réclamer l'égalité de la femme aussi bien dans les législations que dans les faits est adoptée,

En juillet 1985, s'est tenue à Nairobi (Kenya), la Conférence mondiale pour évaluer les résultats de la première décennie de la femme décidée à Mexico en 1975 où il a

été adopté «les stratégies prospectives d'action de Nairobi» pour la promotion de la Femme ;

En 1995, la Conférence de Beijing sur l'évaluation de la 2^{ème} décennie a abouti à l'élaboration du Plan d'Action en 12 domaines prioritaires ;

Les évaluations périodiques de Beijing +5 en 2000, de la CIPD+10 en 2004 et de Beijing +10 ont constaté le bilan mitigé obtenu en matière d'équité et d'égalité des sexes en raison notamment de l'inadéquation des mécanismes nationaux mis en place et de l'insuffisance des ressources allouées par les Etats et les donateurs au profit de l'équité et de l'égalité de genre ;

En 2000, l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) dont le 3eme Objectif consacré à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est la preuve de la détermination des dirigeants du monde à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;

La Résolution 1325 du Conseil des Nations Unies incorpore une démarche sexospécifique dans toutes les opérations de maintien de la paix et prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision ;

Au niveau régional, la mise au point du Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a été l'occasion pour les chefs d'Etat et de gouvernement de considérer l'égalité entre hommes et femmes et l'habilitation de ces dernières comme des facteurs essentiels de l'éradication de la pauvreté et du développement durable ;

Au niveau de la Charte de l'Union Africaine, il est clairement stipulé qu'il revient à l'Etat de "veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels qu' énoncés dans les déclarations et conventions internationales " ;

Au sommet de Maputo, tenu en juillet 2003, les Chefs d' Etat ont introduit la parité Homme Femme dans le Conseil de l'Union et ont adapté le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme. Le Protocole en question traite de manière spécifique les mesures à prendre pour

combattre effectivement la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes.

Cet engagement de l'Union Africaine est confirmé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 2004 qui ont adopté une Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs.

En somme, les contextes mondial et régional offrent à la RDC de réelles opportunités pour réaliser l'équité et l'égalité de genre.

1.2. Contexte national.

Avec une superficie de 2,4 millions de Km² et une population estimée à près de 60 millions d'habitants, la RDC est l'un des pays les plus peuplés d'Afrique avec un taux d'accroissement démographique de 3,2% et dont près de 80% de la population survivent avec moins de 1 US\$ par jour et par personne. Ce contexte de pauvreté massive a été aggravé par divers conflits armés et communautaires. Inter ethnique. Face à la persistance de la pauvreté, le Gouvernement a élaboré en 2006, avec la participation des différents acteurs de la vie politique, économique et sociale, un premier Document de Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).

Plusieurs politiques et programmes sectoriels sont entrain d'être élaborés et mis en œuvre pour soutenir l'exécution du DSCR. A cela, il y a lieu d'ajouter le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du Gouvernement et la réalisation des cinq chantiers de la République initiés par Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République qui, somme toute, ouvrent des perspectives pour l'intégration du Genre dans les politiques, programmes et projets du développement de la RDC ;

La Constitution de la République consacre le principe de la mise en œuvre de la Parité Homme et Femme.

Dans ce sens, le document de Politique Nationale Genre trouve dans ce qui précède toute sa pertinence comme cadre de référence pour la promotion de l'équité et de

l'égalité de genre en RDC et constitue à cet effet un repère pour les différents secteurs et acteurs de développement national en vue de l'obtention des ressources additionnelles nécessaires à la prise en charge des besoins différenciés des femmes et des hommes.

CHAPITRE II. ANALYSE SITUATIONNELLE DES DISPARITES DE GENRE

L'analyse de la situation des questions de développement basée sur le genre exige au préalable la connaissance du contexte socioculturel qui détermine les rapports sociaux entre les hommes et les femmes au sein du ménage et dans la société.

Ceci revient à interroger les réalités sociales pour saisir les fondements et les mécanismes qui sont à la base de ces rapports en vue de comprendre la distribution des rôles et l'attribution des statuts selon le sexe ainsi que les valeurs culturelles et les normes sociales, qui à la fois en découlent et les reproduisent.

En effet, la société congolaise se caractérise par une riche diversité culturelle, matérialisée par la coexistence de plusieurs groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire. Ces groupes ethniques partagent pour l'essentiel les mêmes valeurs culturelles fondées sur les us et coutumes.

Cependant, tous ces groupes ethniques, malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, ont en commun la même perception différenciée des rôles masculins et féminins. Les relations familiales entre les hommes et les femmes sont construites à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme, le père et époux, chef de famille et la femme, mère et épouse, gestionnaire du foyer.

Traditionnellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage ; il fixe les règles et le code de conduite et assure le contrôle et la gestion des biens familiaux. La femme, quant à elle, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique, elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et autres membres de la famille.

En général, le rôle d'autorité de l'homme et la position de subordination de la femme est traduit à travers les différentes institutions.

Dans le mariage, l'homme détient le privilège du rôle actif et exerce un contrôle sur la fécondité du couple. Dans les processus éducationnels familiaux et communautaires, les hommes et les garçons jouissent d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité et responsabilisation contrairement aux femmes qui sont limitées et contrôlées dans leurs mouvements et initiatives.

Au niveau de l'exercice des activités, la division sexiste du travail détermine la répartition des tâches entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. Inscrite dans le cadre des activités de production, de reproduction et au niveau communautaire, cette différenciation permet d'assigner aux hommes les travaux de production formels et valorisés tandis que aux femmes, les activités de maintien et de soins qui relèvent du registre des activités de reproduction non valorisées.

Les études menées sur la pauvreté démontrent que 61,2% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 59,3% des hommes.

Par ailleurs, 61,15% des ménages dirigés par les femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 54,32 % des ménages dirigés par les hommes.

Cette féminisation de la pauvreté s'explique par les discriminations constatées dans tous les domaines de développement dont notamment l'éducation, la santé, le droit, l'accès aux ressources, la gouvernance, la prise de décision, l'emploi, l'environnement et autres.

2.1. Education, formation et l'information

Les inégalités entre les garçons et les filles sont observées à travers les taux de scolarisation et de déperdition scolaire ainsi que celui d'alphabétisation entre les hommes et les femmes.

Le taux net de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans en 2007 était de 59,4% pour les filles contre 62,5% pour les garçons (EDS)

Les données indiquent qu'une proportion importante des filles ne termine pas l'école primaire, soit 42% ou l'école secondaire, 20%(EDS).

L'analphabétisme touche un grand nombre de femmes et cela surtout en milieu rural. Une femme adulte sur deux est analphabète contre un homme adulte sur cinq. D'ailleurs en 2007, le taux d'analphabétisme des femmes était de 41,1% contre 14,2% pour les hommes (EDS)

En 2007, le taux d'alphabétisation de la population de 15 ans et plus est de 58,9% pour les femmes contre 85,8% pour les hommes (EDS).

Dans le processus de l'éducation, l'écart ne fait que s'accroître à partir du primaire, avec ratio garçon / fille de 1,2 au primaire et ratio garçon / fille augmente de 1,9 au secondaire. Au niveau universitaire et supérieur, la ration garçon/fille est de 3,5 dans le secteur public et de 1,6 dans le secteur privé.

Les écarts ont presque doublé au niveau secondaire et triplé au niveau universitaire à cause de plusieurs contraintes socio-économiques telles les grossesses prématurées, les mariages précoces, les us et coutumes rétrogrades, l'insuffisance des revenus financiers des parents qui favorisent les garçons au détriment des filles.

2. 2. Santé/ VIH et SIDA

Le niveau de réalisation des OMD est très déficitaire. Le taux de mortalité maternelle de la RDC est plus élevé par rapport à d'autres pays d'Afrique avec une proportion de 1289 décès pour 100.000 N.V.

La planification familiale comme stratégie de lutte contre la mortalité maternelle et infantile n'est pas bien maîtrisée par la population car la prévalence contraceptive (méthodes modernes) a régressé.

La proportion des hommes et des femmes qui utilisent une méthode contraceptive a été estimée à 27 % pour les femmes contre 4,4 % des hommes.

Les femmes ont un faible accès à l'information et aux autres services de la Santé de la Reproduction. En effet, 1,8% seulement de femmes accèdent à la santé de la reproduction selon le Programme National sur la Santé de la Reproduction.

La faible participation des femmes (mariées ou en union de fait) aux activités de santé de la reproduction est due notamment à l'autorité maritale excessive.

L'inégalité Homme- Femme dans la gestion de la sexualité est l'un des principaux facteurs de la transmission des IST et du SIDA car c'est l'homme qui a la décision dans l'utilisation des préservatifs tandis que la femme ne fait que subir. En outre, les guerres ont augmenté la vulnérabilité des femmes face aux IST et aux VIH et SIDA.

Face à l'infection au VIH et SIDA, les femmes sont plus vulnérables que les hommes, à cause des viols commis par les agresseurs, la multiplicité des partenaires sexuels, les traditions rétrogrades favorisant les rapports sexuels et la faible utilisation des préservatifs.

La proportion des personnes infectées de sexe féminin est élevée dans presque toutes les tranches d'âge et le taux de prévalence du VIH/SIDA en 2007 est de 1,6 pour les femmes et 0,9 pour les hommes.(EDS)

2.3. Statut juridique de la femme

En matière de droit, la constitution de notre Pays votée par Référendum et les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC reconnaissent l'égalité de droit entre l'homme et la femme bien que ces dispositions ne sont pas encore appliquées à ce jour.

En outre, il a été constaté que malgré l'existence de ces dispositions, plusieurs pratiques discriminatoires persistent à l'égard de la femme dans tous les domaines. D'autre part, plusieurs dispositions discriminatoires existent encore dans l'ordonnancement juridique Congolais notamment dans le Code de la Famille, le Code du travail, le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, le Code de commerce.

Quant à la représentativité des femmes au niveau des instances de prise de décisions dans les différents domaines, une timide avancée a pu être constatée, cependant, beaucoup d'inégalités existent encore malgré le principe de la non discrimination des femmes et de la parité homme femme consacrés aux articles 14 et 15 de la constitution.

2.4. Gouvernance, prise de décision et leadership

Les femmes sont souvent sous représentées dans les institutions stratégiques de prise de décisions telles que le Gouvernement central et provincial, le Parlement, le syndicat, les coopératives, les administrations locales, les Entités territoriales décentralisés, les organisations professionnelles ainsi que les instances de base.

À l'Assemblée Nationale, par exemple, l'on compte actuellement 49 femmes députés sur 500, soit 8,4%, au Gouvernement, 5 femmes sur 45 Ministres et Vice Ministres, soit 11 %, au Sénat 6 femmes sur 108 sénateurs, soit 4,6 % et sur 11 Gouverneurs de province, il n'y a aucune femme, soit 0

%. Pour ce qui est des Mandataires publics, l'on note actuellement 53 femmes sur 296 mandataires soit 7,9% ; 7 femmes sur 55 sont Secrétaires Généraux de l'Administration Publique soit 12,7 %. Toutes ces données statistiques démontrent à suffisance la faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision et la sous représentation des femmes dans les services de sécurité (armée, police, justice).

2.5. Emploi, accès et contrôle aux ressources.

L'apport considérable et incontestable des femmes dans la survie des ménages ne leur donne pas pour autant l'opportunité d'être capitalisée dans les circuits économiques formels. Aujourd'hui, un nombre important des ménages (80%) doivent leur survie aux femmes (PNUD, 2006) qui sont devenues les principales pourvoyeuses des moyens de subsistance.

L'enquête Emploi 1-2-3 a estimé la proportion des femmes travaillant en dehors des foyers à près de 67,5% en 2005 et à 64,1% en 2007 (travail exercé dans le secteur agricole). Les femmes participent aux travaux champêtres plus que les hommes aux étapes du processus de production et de commercialisation. Au niveau de maraîchage ou de riziculture généralement après la saison des pluies, les femmes pratiquent beaucoup plus le maraîchage mais le plus souvent sur des parcelles de petite superficie (plate-bande)

L'accès à la terre par voie de succession étant le mode dominant est généralement réservé aux hommes.

Bien que l'accès à la propriété de la terre soit réservé autant à l'homme qu'à la femme, son coût reste très onéreux et donc inaccessible à la femme sans moyens personnels.

L'EDS démontre que les proportions des femmes qui travaillent hors du ménage sont plus importantes que celles des hommes dans les ménages pauvres 79,5% contre 67,3%, tandis que pour des ménages plus riches, les proportions des hommes sont supérieures à celles des femmes 55,2 % contre 41,9 %.

Il convient de signaler que les femmes qui sont majoritaires dans les secteurs informels (54,2%) travaillent dans des conditions très précaires.

L'enquête 1-2-3 indique un taux de salarisation bas pour le Pays, soit 11,23% lequel taux discrimine fortement les femmes dans les villes comme dans les provinces. La répartition des actifs du secteur public selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle montre la nette sous représentation des femmes parmi les cadres de direction (1,3%), cadres de collaboration (12,4%) mais par contre, elles sont en majorité concentrées dans les fonctions subalternes (employées, ouvrières) avec un taux de 53,4%.

En RDC, il est difficile de parler d'égalité de chance et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de rémunération étant donné que le Gouvernement n'applique pas une bonne politique d'emploi et de salaire pouvant sécuriser l'ensemble des travailleurs sur le plan social.

2.6. Violences faites à la femme.

Les violences faites aux femmes et aux filles demeurent un problème important en RDC. L'enquête en milieu urbain et en milieu semi urbain effectuée en 1999 (GAMBEMBO) indique que les femmes subissent diverses formes de violences dont physiques, morales, psychologiques et économiques. L'étude montre que 53% font l'objet de propos injurieux, 39% sont victimes de coups et blessures et 27% de pratiques coutumières néfastes.

A cela, il faut ajouter la nécessité de prendre en charge les conséquences des violences infligées aux femmes pendant la guerre qui sont d'ordre physique, psychologique et social.

La violence à l'égard de la femme est un domaine de recherche très récent, mais les statistiques existantes sont déjà alarmantes.

Ainsi pour l'ensemble du pays, sur plus d'un million des cas des violences sexuelles enregistrés au début de l'année 2009, près de 99,2 % des victimes sont de sexe féminin alors que 0,8% sont de sexe masculin.

2.7. Environnement, assainissement, eau et accès contrôle aux services de base

Les femmes sont les plus concernées par la gestion des ordures et l'assainissement du milieu. En effet, dans beaucoup de villes et provinces, elles s'impliquent activement pour lutter contre la dégradation de leur cadre de vie mais ne sont pas souvent consultées au moment de l'élaboration des projets/programmes et politiques qui touchent aux aspects environnementaux.

En milieu rural, la responsabilité dévolue à la femme rurale de pourvoir à la famille en énergie (bois, charbon de bois) accroît ses charges de travail.

46% des ménages ont accès à l'eau saine, 16,8% de femmes chef de ménage accèdent à l'eau de source aménagée contre 18,3% d'hommes.

Dans le secteur de l'habitat, selon MICS2, la promiscuité est forte car 73,3% des maisons de deux chambres à coucher sont habitées par une famille nombreuse de 6 à 7 enfants en moyenne. En outre, 15,7% de femmes chefs de ménage sont logées par un parent contre 8,9% d'hommes. 69,3% des femmes chefs de ménage sont propriétaires contre 75,4% d'hommes. Dans le domaine de l'électricité, seulement 5% de femmes y ont accès contre 13% d'hommes.

2.8. Gestion de paix et conflits

Les Femmes et les enfants constituent la population civile la plus touchée par les conséquences de la guerre. Ils représentent 75 % des personnes réfugiées ou déplacées de guerre suite aux conflits armés.

Ces conflits ont causé des dommages incalculables et considérables et parfois irréparables sur l'Ecosystème. Ces conflits armés ont occasionné en outre l'existence des enfants soldats (filles et garçons), un nombre élevé de femmes et d'enfants parmi les déplacés internes et déplacés de guerre, l'augmentation du nombre de veuves, d'orphelins et d'enfants non accompagnés.

Ces conflits ont eu encore comme conséquence les viols massifs dont les femmes et les jeunes filles sont les plus grandes victimes et ont contribué à l'accroissement du taux élevé de VIH/SIDA.

Dans cette optique, l'identification et la valorisation de l'expertise des femmes en interaction avec les défis de la promotion de la paix et de la sécurité conformément à la pertinente résolution 1325, sont une optique indéniable.

CHAPITRE III: LES DEFIS DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Le défi majeur de la Politique Nationale Genre de la RDC est celui de l'habilitation des femmes congolaises au niveau stratégique et politique, économique financier, socioculturel et institutionnel.

3.1. Au niveau stratégique et politique

Etant donné que la majorité de ceux qui ont subi les effets pervers des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier les femmes et les enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cibles, et conscient des conséquences qui en découlent pour la poursuite de la réconciliation nationale amorcée, la pacification et la sécurisation de la RDC ainsi que la consolidation de la stabilité et de la paix durable dans la Région des Grands Lacs, le défi prioritaire est d'impliquer suffisamment les femmes dans les mécanismes de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits ainsi que de la consolidation de la stabilité et de la paix durable, de les faire participer sur un pied d'égalité que les hommes à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité ; qu'elles y soient associées pleinement et qu'elles participent davantage à toutes les instances de prise des décisions en vue de la prévention et le règlement des conflits conformément à la Résolution 1325 des Nations Unies.

La création des conditions favorables à l'accès équitable des femmes autant que des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives conformément à l'article 14 de la Constitution de la RDC est aussi un autre défi à relever. En effet, tout au long du cycle électoral, les femmes ont démontré suffisamment leur intérêt aux élections en y participant majoritairement comme électrices à tous les niveaux, mais aussi en tant que candidates et Membres des bureaux de vote pour la désignation des gouvernants élus démocratiquement et la mise en place d'un nouveau paysage politique en RDC. Cependant, les conditions et les situations dans lesquelles elles évoluent dans les processus électoraux en cours ne leur sont pas favorables pour un impact plus visible, en particulier pour celles qui se sont engagées comme candidates. Ces conditions et situations ont concerné davantage le manque des moyens financiers compte tenu de leurs difficultés déjà criantes pour l'accès aux ressources économiques et financières, le contexte sexiste et les pesanteurs socioculturelles dans lesquels ont été élaborées les dispositions légales et les faiblesses d'un leadership des femmes positionnées jusque là par la seule volonté des hommes.

Etant donné que les femmes constituent la majorité de la population congolaise (52%), qu'elles constituent avec les enfants la majorité des victimes des conflits armés qu'a connu la RDC durant les huit années de guerres (70%), que durant toutes ces années de transition démocratique elles sont restées malgré tout majoritairement pourvoyeuses des ménages(80%) et qu'à ce jour, elles constituent majoritairement la population active en RDC, le défi majeur à relever dans ce sens reste également l'institutionnalisation du genre dans les politiques et programmes de développement de ce Pays conformément aux recommandations de la CEDEF.

3. 2. Au niveau économique et financier

Le défi majeur dans le secteur économique en ce qui concerne l'habilitation des femmes est certainement la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) « Nouvelle Génération » comme une valeur ajoutée pour la réalisation des ses objectifs de la création des richesses et de croissance économique en vue du développement durable car pour atteindre les objectifs du développement qu'elle s'est fixée dans le DSCR d'ici à 2015 conformément aux Objectifs Millénaires du Développement(OMD), la RDC a besoin d'un taux de croissance à deux chiffres. Ce qui n'est pas possible s'il ne prend pas en compte la contribution de la partie la plus importante de ses ressources humaines et de sa population active.

Un autre défi important d'ordre économique est l'intégration de l'approche « Droit » basée sur les nécessités d'équité et de justice sociale dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation économique conformément aux recommandations de Beijing + 10 (Budget, lois, codes, revenu...) pour promouvoir et protéger les droits économiques des femmes car la féminisation de la pauvreté en RDC reste aggravée par une structure socio-économique patriarcale qui est à la base des relations sociales et de pouvoir inégales entre les sexes.

Le renforcement du pouvoir économique des femmes par l'accès et le contrôle des ressources reste un autre défi non moins important car comme il est dit dans les OMD, la réduction de la pauvreté passe nécessairement par une création des richesses qui, elle, passe par une amélioration de la productivité de la majorité de la population active que sont les femmes. D'où la nécessité de les voir autant présentes dans les différents secteurs de production.

3.3. Au niveau social et culturel

Tenant compte du contexte social et multiculturel très défavorable à la promotion de la femme et de la jeune fille, un des défis majeurs est certainement l'intégration de l'égalité des chances entre les sexes dans le foyer, la scolarisation à tous les niveaux et

la revitalisation de la jeunesse ainsi que dans la prise en compte des situations particulières vécues par les femmes et jeunes filles en rapport avec la santé de la reproduction.

Un autre défi important est celui relatif à l'établissement de l'état de lieu des violences basées sur le genre vécues en RDC dont particulièrement les violences sexuelles et à leur prise en charge. En effet, la loi contre les violences sexuelles adoptées en Juillet 2006 par le Parlement ayant limité la question aux violences sexuelles identifiées seulement à l'effet des conflits armés, devrait être intégrée dans le cadre plus vaste de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre toutes les formes des violences basées sur le Genre.

Le VIH/Sida reste un défi majeur en RDC avec l'accélération et l'augmentation des programmes de prévention, l'augmentation de l'accès à des traitements et des soins de qualité, la réduction de l'impact négatif sur la qualité de vie des personnes atteintes par le VIH/Sida et leurs familles ainsi que une vision stratégique et des mécanismes de mise en œuvre.

3. 4. Au Niveau Institutionnel

Le défi prioritaire à relever au niveau institutionnel est de faire en sorte que les institutions et leurs animateurs élus démocratiquement (Président de la République, Parlement, Premier Ministre, Gouverneurs des provinces, Maires des villes et Bourgmestres des communes et territoires) intègrent le genre dans leurs politiques, programmes, activités et procédures et adaptent à chaque niveau la stratégie nationale d'intégration de genre dans les politiques, programmes et projets.

Le fait que les mécanismes de suivi et d'évaluation d'intégration du genre dans les politiques et programmes à tous les niveaux national, provincial, urbain, territorial, municipal et local devraient s'adapter et s'améliorer à travers la mise en œuvre du

Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) actualisé reste un autre défi institutionnel à relever.

En outre, l'expérience vécue en RDC, d'une part, dans la difficulté de rendre opérationnel le Groupe thématique genre des Agences du Système des Nations Unies et d'identifier les points focaux genre dans toutes les Agences du SNU pour partager régulièrement les préoccupations genre dans le respect de mandat de chaque agence, et d'autre part, les faiblesses reconnues dans la coordination entre Agences du SNU sur des projets genre antérieurs dont notamment celui sur la Lutte contre les violences sexuelles et celui sur Genre et Elections justifient à juste titre l'autre défi important de voir les Agences du SNU harmoniser leurs missions sur des projets conjoints en genre.

CHAPITRE IV: CADRE STRATÉGIQUE D'ORIENTATION DE LA PNG

L'analyse de la situation comparée, des hommes et des femmes, sur les plans social, économique, juridique et politique, révèle une situation différenciée liée à des disparités importantes basées sur le sexe. Il apparaît ainsi, que ces disparités affectent davantage la femme justifiant dès lors la prise des mesures spécifiques en sa faveur pour remédier à ses écarts.

Cette situation, induite essentiellement par des inégalités de genre, constitue, sans conteste, un frein à la réduction de la pauvreté et au développement du pays alors qu'il est généralement admis aujourd'hui que le développement durable, et plus particulièrement la réduction de la pauvreté, ne pourront se réaliser sans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes.

A cet effet, le triptyque « Genre Population Développement » est devenu un paradigme de développement incontournable dans toutes les perspectives d'évolution des sociétés.

4.1. Vision de la RDC en matière d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

La PNG se référant à la vision du développement à moyen et à long- terme de la RDC telle que définit dans le DSCR, cadre de référence de la politique économique et sociale du pays, elle s'attellera à : « Bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances et droits de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. »

4.1.1. But

La PNG a pour finalité de contribuer à la réalisation de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux ressources de la société.

4.1.2. Objectifs

La Politique Nationale Genre vise deux objectifs globaux, à savoir :

- 1) Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes, des garçons et des filles aux ressources de la société.
- 2) Assurer l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets, politiques et programmes de développement.

4.2. Principes Directeurs de la PNG.

Le premier principe réfère à la nécessaire reconnaissance par tous les acteurs de la dimension transversale du genre et de la Politique Nationale Genre comme cadre de référence en matière de genre.

Le deuxième principe renvoie à l'interdépendance des enjeux et des objectifs de la PNG qui exige une synergie des interventions dans une démarche harmonisée et axée sur les résultats en termes de satisfaction des besoins différenciés des hommes et des femmes dans tous les domaines.

Le troisième principe est basé sur l'idée que l'atteinte des résultats de la PNG est fortement corrélée à l'efficacité du cadre institutionnel de mise en œuvre, qui dépend à son tour de l'engagement de toutes les parties prenantes à le respecter.

Le quatrième principe rappelle que la réalisation de l'égalité des sexes exige des mesures pour éliminer spécifiquement les inégalités entre les sexes, qui en majorité sont en défaveur des femmes.

4.3. Axes stratégiques.

Les axes stratégiques de la Politique Nationale Genre sont ceux développés dans la Stratégie Nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets du développement de la République Démocratique du Congo validé par le Gouvernement depuis 2004. Celle-ci est articulée autour de quatre piliers fondamentaux, à savoir :

- La Promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme autant que l'homme au sein de la famille et dans la communauté ;
- La Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme autant que de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché ;
- La Promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision ;
- L'Amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes.

- Chaque axe stratégique est décliné en objectifs spécifiques et stratégies d'intervention en vue de réduire les inégalités de genre identifiées dans l'analyse situationnelle des disparités de genre comme des contraintes à la réalisation de l'équité de genre et de l'égal accès des hommes et des femmes aux ressources et opportunités de la société congolaise.

4.3.1. Promotion équitable de la situation et de la position sociale de la femme autant que de l'homme au sein de la famille et dans la communauté

Cet axe a pour objet d'une part de favoriser les changements de mentalités des hommes et des femmes, les attitudes et les pratiques propices à l'égalité de reconnaissance et de traitement envers les femmes y compris le renforcement de leurs capacités de décision et d'action et d'autre part, de soutenir l'accès des femmes aux services sociaux de base qui sont déterminants dans la constitution des capacités et du capital humain d'un pays.

La PNG insiste sur l'impératif de la prise en compte de l'expertise des femmes dans le processus de consolidation de la paix et du renforcement de la sécurité dans le pays .et pour réaliser ces changements, il conviendrait de :

- Promouvoir un environnement socioculturel favorable à l'équité et à l'égale jouissance de reconnaissance, de traitement, de chances et de résultat envers les hommes et les femmes.
- Assurer la prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'alphabétisation ;
- Contribuer à la réduction du taux de déperdition tant chez les garçons que chez les filles ;
- Contribuer à la réduction de l'analphabétisme des adultes et de l'écart entre les hommes et les femmes ;

- Assurer la prise en compte des besoins différenciés en santé de la reproduction des femmes, des adolescent(e) s et des hommes ;

La réalisation de ces objectifs sera soutenue par les stratégies suivantes :

- Un vaste programme de sensibilisation, de mobilisation sociale et de plaidoyer des différents acteurs de la société en faveur de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes.
- Le renforcement du partenariat entre les acteurs du secteur pour un soutien actif à la promotion du genre ;
- L'intégration du genre dans les programmes d'intervention des différents secteurs sociaux de base par le renforcement des capacités en genre des différentes catégories d'acteurs
- Le développement d'un système d'information sur le genre dans les secteurs cités ci dessous.

4.3.2. Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l'homme au sein de l'économie du ménage et dans l'économie de marché.

Cette orientation stratégique vise l'accroissement de la productivité, de la capacité de production des femmes et l'amélioration de leur niveau de revenu à travers les objectifs suivants :

- Réduire le temps et la corvée des tâches domestiques ;
- Accroître les rendements, la productivité et la qualité des productions réalisés par les femmes ;
- Promouvoir le pouvoir économique des femmes ;
- Améliorer la visibilité des contributions des femmes à l'économie domestique et de marché.

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, les principales stratégies qui seront développées concernent :

1. le développement de technologies réduisant le temps consacré aux activités domestiques ;
2. le renforcement de l'accès et de l'accessibilité des femmes aux services énergétiques et d'assainissement notamment l'eau, l'électricité et les énergies nouvelles et renouvelables;
3. le renforcement de la participation effective des femmes dans tous les secteurs d'activité notamment dans les secteurs porteurs de croissance retenus par le DSCR ;
4. le renforcement de l'accès des femmes aux moyens de production, aux opportunités économiques et aux NTIC ;
5. l'intégration du genre dans les processus de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation économique ;
6. la mise en œuvre des mesures pertinentes susceptibles de favoriser des initiatives féminines et une participation équitable du genre dans la micro finance.

4.3.3 Promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision

Pour cet axe stratégique, la PNG entend œuvrer d'une part à une plus grande application des droits des femmes et de la petite fille et d'autre part au renforcement de la participation des femmes dans les instances de décision à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égalité de genre ;
- Assurer le suivi pour une application effective de la parité entre hommes et femmes dans les mandats publics conformément à la constitution de la République ;
- Garantir l'application des droits des femmes conformément à la constitution et à la CEDEF ;
- Contribuer à réduire les violences basées sur le genre (VBG) par la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite fille ;
- Assurer un égal exercice des droits civiques et politiques par les femmes et les hommes à tous les niveaux.

Les stratégies proposées pour soutenir l'atteinte de ces objectifs sont:

- l'Harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés par la RDC ;
- l'Opérationnalisation des lois et autres textes adoptés contre toutes les formes de discriminations à l'égard de la Femme par la prise des mesures d'application ;
- La Mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille ;
- L'Information et la sensibilisation des justiciables et des acteurs judiciaires sur les droits des femmes et leur application ;

- Le Renforcement de la protection de l'intégrité physique des femmes et des petites filles contre les violences basées sur le Genre ;
- La Mise en œuvre du principe constitutionnel de la Parité Homme et Femme.

4.3.4 Amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes.

Le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNG ainsi que l'harmonisation et la synergie des interventions dans le domaine du Genre sont des conditions nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la PNG. Les objectifs spécifiques retenus à cet effet consistent à :

- Assurer au mécanisme national en charge du genre une réelle capacité d'intervention et de pilotage ;
- Renforcer les capacités des mécanismes d'appui à la promotion du genre ;
- Accroître les performances des organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre de la PNG ;
- Assurer l'implication effective du privé dans la promotion du genre à tous les niveaux ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de la communication et de l'information à l'instauration d'un environnement d'équité et d'égalité en RDC ;
- Assurer l'intégration de l'approche genre dans la conception, la programmation et la budgétisation des actions de développement.

Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, les stratégies à développer concernent :

- Le Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles du mécanisme national de genre y compris ses compétences liées à la coordination, au suivi évaluation, au plaidoyer et à la mobilisation des ressources ;
- Le Renforcement de la capacité institutionnelle des points focaux genre et des OSC.

4.4. Actions programmatiques

Les actions programmatiques de la Politique Nationale Genre de la RDC sont celles prévues par le Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) validé par le Gouvernement depuis 1999. Celui-ci comprend 12 sous programmes se référant aux 12 domaines de la Plate forme de Beijing et des recommandations y afférentes. Tous ces sous programmes concourent à un même objectif et sont interdépendants les uns les autres. Ils visent le renforcement des capacités des femmes pour leur promotion et l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement de la RDC.

Les 12 sous programmes sont : Femme et Education, Statut juridique de la Femme, Femme et Santé, Femme et leadership, Femme et accès aux ressources économiques, Femme, culture et médias, Femme, paix et violences sexuelles, Femme et Environnement, Femme, Agriculture et Sécurité alimentaire, Petite et Jeune fille, Banque des données et Renforcement des capacités institutionnelles.

Chapitre V: CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

La mise en œuvre de la Politique Nationale Genre dépendra de la pertinence et de l'efficacité du cadre institutionnel à mettre en place.

Dans ce sens, il y a lieu d'envisager ce cadre institutionnel à deux niveaux, à savoir : Au niveau de l'identification des acteurs indiqués et au niveau de la définition de leurs rôles et responsabilités précises.

A cet effet, les institutions suivantes sont identifiées chacune selon ses rôles et responsabilités :

5.1. La Présidence de la République

Elle est une institution d'ordre décisionnelle et stratégique pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. Ainsi, au delà du poste de la Conseillère Socioculturelle déjà existant au Collège des Conseillers du Président de la République, il y a lieu d'identifier le poste d'un(e) Conseiller(ère) Principal(e) en Genre en tant que Point Focal Genre auprès du Président de la République pour assurer le suivi de questions relatives à l'équité de Genre et l'égalité de sexes ainsi que le plaidoyer permanent pour la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat aux niveaux international, régional et national en matière du Genre.

5.2. LE PARLEMENT

Les Députés et les Sénateurs nationaux sont des partenaires incontournables pour la promotion de l'équité de Genre et de l'égalité de sexes et dans ce sens, sont concernés pour le plaidoyer en faveur des allocations des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Particulièrement, les Réseaux Genre au sein de deux Chambres du Parlement et les divers regroupements des femmes parlementaires devront jouer un rôle déterminant dans le contrôle de l'action du Gouvernement dans la prise en compte du Genre dans les politiques, programmes et projets de la République ainsi que pour faire voter des textes des lois éprise de l'équité de Genre et mettre en œuvre le principe constitutionnel de la parité.

En outre, un Expert national en Genre devra être affecté auprès du Bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour éclairer et préparer la prise en compte de l'équité de Genre et de l'égalité entre les sexes dans les textes, les procédures et les pratiques sociales au sein du Parlement.

5.3. Le GOUVERNEMENT

Le Gouvernement de la République a la responsabilité de la gestion et la prise en compte de la dimension Genre dans toutes les politiques, programmes et projets de la République. Dans ce sens, tant chacun des ministères que les structures étatiques et

publics sous tutelle du Gouvernement et le cabinet du Premier Ministre sont concernés par la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. Il s'agit particulièrement de :

A. Le Ministère ayant le Genre dans ses attributions

Il est la structure gouvernementale de tutelle en charge de la promotion du Genre, et a la responsabilité de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement pour la promotion de l'équité de genre et de l'égalité des sexes.

Au nom du Gouvernement, il est responsable du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. A cet effet, il est chargé notamment de :

- Assurer la diffusion et la vulgarisation du document de la Politique Nationale Genre ;
- Exécuter la Stratégie Nationale de l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement de la RDC (SNG) et le Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) qui lui sont attenantes ;
- Produire des plans d'action opérationnels en rapport avec la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;
- Soutenir la mobilisation des ressources pour le financement de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'opérationnalisation de la Politique Nationale Genre ;
- Entretenir le dialogue entre les parties prenantes sur l'efficacité de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;
- Constituer une base de données sur l'analyse de la situation du Genre dans le Pays et en assurer la mise à jour régulière ;
- Assurer régulièrement ensemble avec les parties prenantes les évaluations et suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Pour ce faire, le Ministère ayant le Genre dans ses attributions devra disposer en son sein des compétences et une expertise technique reconnue en matière du Genre, tant au niveau local, provincial que national, être doté d'une administration efficace conformément aux recommandations pertinentes des instruments juridiques internationaux et nationaux ainsi que bénéficier de l'appui technique des structures spécialisées sous sa tutelle.

Le Conseil National des Femmes « CNF »

Le Conseil National des Femmes « CNF » en tant que cadre de concertation et de coordination et organe consultatif du Gouvernement en matière de l'intégration du Genre dans les politiques, programmes et projets du développement national et décentralisé tant au niveau provincial, urbain, territorial, municipal et local devra se redynamiser et devenir très actif aussi bien dans l'encadrement et l'accompagnement des organisations et associations féminines que dans la transmission auprès du Gouvernement des besoins sexospécifiques des femmes depuis la base. A cet effet, il assure le suivi et évaluation des activités de la mise en œuvre de la politique en collaboration avec tous les partenaires impliqués au niveau tant national qu'international. A son sein, devront évoluer à tous les niveaux politico administratifs des **Commissions Thématiques des organisations et associations féminines** conformément aux 12 domaines critiques de la Plate forme de Beijing qui constitue en même temps les 12 sous programmes du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) duquel découlent leurs plans d'actions respectifs.

Dans ce sens, la gestion quotidienne du Conseil National de la Femme et de ses structures décentralisées seront assurés de manière permanente par **les Secrétariats Permanents des Conseils des femmes** installés désormais au sein de l'Administration publique du Ministère ayant la Femme dans ses attributions.

B. Les autres Ministères Technique concerné par la politique sont :**Le Ministère du PLAN**

Chargé de la Planification nationale, le Ministère du Plan est appelé à jouer un rôle très stratégique dans la promotion de l'équité de Genre et de l'égalité des sexes. A cet effet, il veillera à ce que les mécanismes de planification, de programmation, de gestion et de suivi-évaluation prennent en compte le Genre et que la coordination de la différenciation des besoins des femmes et des hommes soit assurée dans les programmes et budgets nationaux.

L'Institut National de la Statistique (INS)

En sa qualité de structure du Ministère du Plan, l'Institut National de la Statistique « INS » est un levier incontournable dans le processus d'intégration du genre dans les interventions des politiques, des programmes et des projets de développement ainsi que dans le suivi des effets de cette intégration sur les groupes cibles.

A ce titre, il apportera un appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre par la production et l'analyse systématique des données désagrégées par sexe et la constitution d'une banque de données sur le genre.

Les Groupes Thématiques qui sont des espaces stratégiques de concertation et de dialogue mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté(DSCR) par le Ministère du Plan constituent des occasions favorables pour des échanges fructueux en rapport avec la prise en compte de l'équité de Genre et de l'égalité des sexes dans les différents plans nationaux pour la Croissance économique et la réduction de la pauvreté ainsi qu'ils faciliteront l'harmonisation des interventions des différents acteurs de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et contribueront à la mobilisation des ressources pour le financement des actions y relatives.

Les autres ministères, services techniques et établissements publics

En tant que structures du Gouvernement, les Ministères, les services techniques et les établissements publics sont impliqués directement dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre à travers leurs interventions dans les politiques, programmes et projets du développement national. Dans ce sens, ils veilleront chacun en ce qui le concerne à disposer en son sein d'une expertise en Genre au moins au niveau de chaque Direction administrative et/ou technique en tant que Point Focal Genre pour la prise en compte de l'équité de Genre et de l'égalité des sexes ainsi que du suivi et évaluation en Genre dans leurs interventions respectives.

Le Pouvoir Judiciaire

Le pouvoir judiciaire a un rôle capital à jouer dans la mise en œuvre de la politique nationale Genre en ce moment très particulière de période post conflit.

En effet, les femmes et les enfants ont payé le lourd tribut des conflits armés qu'a connu notre pays ces dernières années.

Le pouvoir judiciaire aura à veiller à l'application effective de tous les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux protégeant la femme ainsi qu'à l'intégration du genre en son sein.

A cet effet, il serait souhaitable de mettre en place un réseau Genre au sein de l'appareil judiciaire comme c'est le cas au parlement et dans les Ministères sectoriels du Gouvernement.

5.4. Les organisations de la société civile (OSC)

Les organisations, les associations et les différents réseaux de la Société civile ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre à travers l'instauration par leurs actions respectives d'un climat national favorable à la prise en compte de l'équité de Genre et de l'égalité des sexes. A cet effet, elles

doivent se constituer en « Masse critique » nécessaire pour l'effectivité de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Particulièrement, les organisations et associations féminines ainsi que celles engagées spécialement dans le domaine transversal du Genre devront militer et se mobiliser sans réserve pour la prise en compte de l'équité de Genre et de l'égalité des sexes comme condition et objectif final de leurs actions respectives.

5.5. Les Universités et Instituts de recherche

En tant que centres du savoir, savoir être et savoir-faire, les universités et Instituts Supérieurs d'Enseignement et de Recherche jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre à travers la mise en place par eux de mécanismes visant l'intégration de la dimension genre dans leur système de fonctionnement et dans leurs programmes de formation et de recherche. Aussi, devront-ils développer en leur sein des réseaux et centres de recherche en Genre pour offrir davantage des opportunités nouvelles à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre dans la société, en général et dans les milieux d'enseignement et de recherche, en particulier.

5.6. Les professionnels de la communication

En leur qualité de relais communautaires, les médias, les communicateurs traditionnels, les professionnels de la communication et les artistes sont également des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre à travers l'information et la sensibilisation des populations au changement de comportement dont ils constituent les acteurs de premier plan dans la société. En outre, par leur plaidoyer auprès des autorités politiques, économiques et socioculturelles ainsi que les leaders d'opinion pour la création d'un environnement favorable à la promotion du Genre, ils contribueront encore davantage à l'efficacité de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

Egalement, Ils restent par leurs professions respectives au cœur de l'élaboration et l'exécution de **la Stratégie de communication Genre** à mettre en place pour la

vulgarisation et la mise en œuvre effective de la Politique Nationale Genre. De même qu'ils contribueront chacun en ce qui le concerne à la prise des mesures nécessaires pour que les stéréotypes sexistes entraînant une image négative de la femme soit éliminée de l'espace médiatique congolais.

5.7. Les Entités Décentralisées (ETD)

Les Entités Décentralisées depuis les provinces, les villes, les territoires, les communes, les quartiers et les localités sont mutatis mutandis concernées autant que le niveau national par la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. A cet effet, ils devront intégrer, et s'il échet, adapter la Politique Nationale Genre dans leurs politiques, programmes et projets respectifs du développement décentralisé.

Dans ce sens, ils devront mettre à contribution autant les Conseils provinciaux, urbains, territoriaux, municipaux et locaux des femmes que les Secrétariats Permanents de ces Conseils des femmes à installer au sein de leurs Administrations respectives avec la collaboration du Ministère ayant le Genre dans ces attributions pour ce faire.

Les ministères et autres pouvoirs publics ayant le Genre au sein de ces Entités Décentralisées devront jouer chacun en ce qui le concerne le rôle de la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et en rendre compte chacun au niveau hiérarchique immédiat jusqu'au niveau national auprès du Ministère national ayant le Genre dans ses attributions.

5.8. Les partenaires au développement

Les personnes physiques ou morales de coopération bilatérale et multilatérale sont des partenaires indispensables dans la mise en œuvre de la PNG par l'effort d'un chacun pour la mobilisation des ressources nécessaires au développement de la RDC, ce, y compris la promotion du Genre qui aura nécessairement besoin des ressources additionnelles. A ce titre, un dialogue permanent, des mécanismes de suivi régulier et un cadre formel de concertation devra être entretenus entre le Gouvernement et ces partenaires au développement quant à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.

5.9. Les groupes cibles bénéficiaires.

Pour une appropriation effective de la politique nationale et une adhésion massive, les groupes cibles devront, dans leurs espaces de vie sociales s'investir pleinement dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations. Ils seront également partis prenantes à la mise en œuvre du PNG à travers leur implication directe dans les activités de suivi évaluation de la PNG.

Une approche participative et interactive (groupes cibles bénéficiaires, décideurs) a été jugée nécessaire pour dégager des alternatives tenant compte des réalités socio culturelle, économique et politique locales.